



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011144-0013
portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Basse Vallée de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2008-11-6107 du 6 novembre 2008 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1249 du 17 mai 2010 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude ;

VU la délibération de la commission permanente du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil Général de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;

VU la délibération de la commission permanente du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil Général de l'Hérault désigne son représentant à la CLE ;

VU le courrier de la mairie de Narbonne en date du 27 octobre 2011 désignant le représentant de la commune à la CLE ;

CONSIDERANT que certains membres de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est modifiée comme suit :

I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

- Monsieur Eric ANDRIEU
Conseiller Régional

• **Conseil Général de l'Aude**

- Monsieur Patrick FRANCOIS
Conseiller Général du canton de Narbonne-Est

• **Conseil Général de l'Hérault**

- Monsieur Jean-Noël BADENAS
Conseiller Général du canton de Capetang

• **Communes figurant dans le périmètre**

AUDE

- Monsieur Gérard KERFYSER
Maire d'Armissan
- Monsieur André COURNEDE
Maire de Cascastel
- Monsieur Gilbert PLA
Maire de Coursan
- Monsieur Jacques POCIELLO
Maire de Cuxac d'Aude
- Monsieur Bernard GEA
Maire de Montredon les Corbières
- Monsieur Gérard CRIBAILLET
Maire d'Ouveillan
- Monsieur Henri MARTIN
Maire de Port la Nouvelle
- Monsieur Yves BASTIE
Maire de Sallèles d'Aude

- Monsieur Alain IZARD
Maire de Villeneuve les Corbières

- Madame Christiane MONNIER
Conseillère municipale de Narbonne

HERAULT

- Monsieur Claude CLARIANA
Maire de Lespignan

- Monsieur Pierre CROS
Maire de Nissan lez Ensérune

- Monsieur Alain CASTAN
Maire de Montady

- Monsieur André FRANCES
Maire de Montels

- Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de Vendres

• **Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :**

- Monsieur Richard SEVCIK
Vice Président

• **Syndicat Mixte de Delta de l'Aude**

- Monsieur Roger LOPEZ
Membre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

• **Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**

- Monsieur Jean-Marie ASSENS
Maire de Peyriac de mer

• **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières**

- Monsieur Pierre Henri ILHES
Membre du SMMAR

• **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu**

- Monsieur Jean Claude MONTLAUR
Président du S.I.A.H.B.R

• **Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois**

- Madame Danièle DURA
Vice Présidente du S.I.A.H.M

• **SIVOM d'Ensérune**

- Monsieur Claude GUZOVITCH
Maire de Capestang

• **SYCOT DE LE NARBONNAISE**

- Monsieur Henri SANTACATALINA
Délégué du Sycot

• **SCOT DU BITERROIS**

- Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI
Conseiller syndical

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Conseil de pêches maritimes

- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

Comité départemental de voile

- Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant

Prud'homie de Gruissan

- Monsieur le Premier prud'home ou son représentant

Association de consommateurs

- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Association de Protection de la Nature

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

Association Syndicale Autorisée

- 1 représentant de l'AIEDEN

Conservatoire de l'Espace Littoral

- le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Voies navigables de France

- le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par la Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ONEMA) ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et la Sous-préfète de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement ([ww.gesteau.eafrance.fr](http://www.gesteau.eafrance.fr)).

CARCASSONNE, le 5 DEC. 2011

Le Préfet de l'Aude



Anne-Marie CHARVET